

## BIBLIOGRAPHIE

DROIT POLONAIS  
CONTEMPORAIN  
1976, n° 1 (29)

### NOTES CRITIQUES

*Wstęp do systemu prawa procesowego cywilnego. Zbiór studiów pod redakcją Jerzego Jodłowskiego [Introduction au système du droit civil processuel. Recueil d'études sous la direction de Jerzy Jodłowski], Wrocław 1974, Ossolineum, 391 pages, rés. en français et en russe.*

Le recueil comporte six études théoriques écrites par d'éminents représentants de la doctrine polonaise du droit civil processuel. L'ouvrage est le fruit de l'initiative de l'Institut des Sciences Juridiques de l'Académie Polonaise des Sciences d'élaborer les systèmes des différentes branches du droit de la R.P.P., y compris le système de la procédure civile. Il précède l'élaboration et la publication d'un système englobant toute la procédure civile judiciaire et extrajudiciaire. Y sont traités les problèmes essentiels de la théorie de la procédure civile tels que les voient les auteurs des études. Les divergences d'opinions sur ces problèmes sont sensibles dans la doctrine, ce qui rend sérieusement difficile l'élaboration d'un système uniforme et cohérent. De l'avis des auteurs, la discussion de leurs dissertations peut contribuer à la confrontation et à un rapprochement d'opinions, de même qu'à l'élaboration des conceptions théoriques plus uniformes et harmonieuses et, partant, à l'élaboration d'un système polonais du droit civil processuel.

Chacune des études présente une importance théorique fondamentale et leur niveau scientifique est très élevé. C'est pourquoi, il s'agit là d'un ouvrage très précieux, informant des principaux problèmes et de la situation dans la théorie du procès civil socialiste polonais. Nous y trouvons les études suivantes : W. Berutowicz, La fonction de la procédure civile en Pologne populaire ; J. Jodłowski, Les principes directeurs de la procédure civile socialiste ; Z. Resich, Le rapport juridique processuel ; W. Siedlecki, L'objet de la procédure civile ; S. Włodyka, La notion et les genres de la procédure civile ; E. Wengerek, La notion, l'objet et les conditions de la procédure d'exécution et conservatoire. A la fin de chaque étude, on trouve un résumé en français et en russe. Le niveau élevé de l'ouvrage au point de vue scientifique et rédactionnel ainsi que l'originalité des thèmes recueillis sont incontestablement dus au fait que les matières sont traitées par d'éminents spécialistes et qu'il a été dirigé par le professeur Jerzy Jodłowski dont l'autorité dans la théorie du droit civil processuel est bien connue.

I. La fonction idéologique de la procédure socialiste dans la vie sociale, c'est le problème dont W. Berutowicz fut le premier à s'occuper en Pologne populaire. L'auteur déduit la notion de la fonction de la procédure civile de la science socialiste du droit constitutionnel, en l'incorporant à la fonction interne de l'État. Il en souligne la variabilité en fonction de différents types d'État, commente les liens de la procédure civile avec les divers domaines de la vie sociale sur lesquels elle agit et par lesquels elle est, à son tour, modelée. De cette manière, Berutowicz fait saisir

au lecteur la signification sociale, voire politique, de classe, de la procédure civile, les liens qui l'unissent à la fonction interne de l'État socialiste. Il entend par fonction de la procédure civile cette partie de l'administration de la justice en tant que secteur de la fonction interne de l'État, qui consiste à protéger les intérêts sociaux et individuels dans le domaine des rapports civils, familiaux et de travail, conformément à la volonté de la classe au pouvoir, en concrétisant et en mettant impérativement en oeuvre les règles juridiques en vigueur à cet égard. Ainsi conçue, cette fonction se manifeste sur trois plans: de protection, éducatif et idéologique et de technique juridique. L'auteur en analyse le champ d'application à raison de sujets et de matières, et à travers de cette fonction, il élucide la notion d'action, le droit d'agir. En se référant à la fonction de la procédure civile en République Populaire de Pologne, il analyse les différentes institutions juridiques qui servent à sa réalisation et met en relief l'action éducative qu'elle exerce sur les citoyens de façon qu'ils règlent leurs rapports et intérêts juridiques bénévolement et sciemment, en accord avec les dispositions juridiques en vigueur dans les différents domaines. L'auteur récapitule ses développements en constatant que le droit processuel trace les limites de la mise en oeuvre de cette fonction, en faisant dépendre la recevabilité d'une action et l'examen sur le fond d'une affaire donnée de l'existence de certaines circonstances que la doctrine appelle les prémisses (conditions) processuelles. Il considère donc ces dernières comme les conditions de la mise en oeuvre de la fonction du procès civil. Cette idée de W. Berutowicz représente un apport original à la théorie de la procédure civile socialiste.

II. La dissertation de J. Jodłowski sur les principes directeurs de la procédure civile socialiste est une étude de droit comparé. L'auteur utilise les arguments tirés de l'acquis de la science socialiste, notamment soviétique, et aussi de la doctrine occidentale, pour construire sa propre conception originale de ces principes. Une conception des principes en question est indispensable à la construction d'une théorie de la procédure civile. L'analyse de l'état actuel de la doctrine socialiste fait aboutir l'auteur à la conclusion « que des auteurs particuliers dans différents pays, même s'ils représentent les systèmes identiques du droit processuel, établissent de différentes façons le catalogue de ces principes, en se servant en partie d'une terminologie différente, et donnent parfois aux principes particuliers un contenu, au moins partiellement, différent » (pp. 49 - 50). Aussi est-il extrêmement important pour l'évolution de la théorie socialiste du procès civil de tenter de répondre à la question de savoir comment il faut entendre cette notion, quels sont les critères de distinction des principes directeurs parmi les autres principes et quelle est leur liste. L'auteur établit les éléments suivants déterminant les principes directeurs de la procédure civile, qui sont généralement approuvés: les idées « centrales » (directrices ou pilotes) ; les idées exprimées dans les normes du droit processuel ; les idées se rapportant au système de procédure civile dans son ensemble (à toutes les institutions) ; les idées indiquant les procédés et les méthodes de réalisation des buts de la procédure. Après avoir vérifié les principes directeurs tels que les conçoit la science polonaise, et avoir examiné d'une façon très pénétrante les principes de la procédure civile se manifestant dans la doctrine des autres pays socialistes, l'auteur propose de reconnaître pour directeurs les principes : de la vérité objective, de la protection de la propriété sociale, de l'égalité des parties, du contradictoire, le principe dispositif, celui de l'activité du tribunal, de l'oralité, du caractère direct, de la participation du ministère public et de la participation des organisations sociales. Ensuite, J. Jodłowski justifie le caractère directeur des principes susmentionnés à la lumière de la litté-  
ratu-

re polonaise et étrangère. Il polémique contre les opinions de certains auteurs occidentaux qui mettent en doute le caractère contradictoire et dispositif du procès civil socialiste et le définissent comme un procès inquisitorial.

Malgré une argumentation irréprochable, qui mérite d'être soulignée, des doutes surgissent quant à la question de savoir s'il est tout à fait possible d'établir un catalogue des principes directeurs de la procédure civile. Il semble en effet que seuls les principes de la vérité objective, de la participation du ministère public et de l'égalité des parties intéressent directement ou indirectement toutes les notions et institutions de la procédure civile, tandis que les autres ont un champ d'application bien plus restreint et, partant, leur importance est moindre. Cependant, à la lumière des autres critères, les principes restants méritent d'être classés dans les principes directeurs. Il convient de noter la divergence d'opinions dans la littérature au sujet du principe du contradictoire et de sa position vis-à-vis du principe de la coopération des sujets de la procédure, principe reconnu notamment par W. Siedlecki. Il semble que les deux principes ont chacun un autre objet et sont complémentaires l'un de l'autre. Le principe de la coopération signifie plutôt l'impératif d'une conduite du procès conforme à la probité (c'est ainsi que semblent le comprendre S. Włodzka, J. Jodłowski, K. Piasecki et M. Sawczuk).

III. La dissertation de Z. Resich sur le rapport juridique processuel est un développement d'une conception antérieure de l'auteur. Z. Resich essaie de critiquer les objections soulevées à l'adresse de cette conception et expose des arguments justifiant la thèse en faveur de l'admission de la notion du rapport juridique processuel (pour cette conception se prononce, en premier lieu, W. Berutowicz et autrefois le même avis a exprimé H. Trammer). L'auteur indique à ce propos que l'admission de cette conception ouvre des perspectives inexplorées dans le domaine de la théorie du droit processuel, bien qu'elle ne puisse pas résoudre tous les problèmes de la procédure. Il conçoit le rapport juridique processuel comme un composé de nombreux rapports processuels liés entre eux. Il y distingue les rapports d'importance fondamentale et met en relief le rôle de l'organe judiciaire qui relie directement tous les sujets du procès par un rapport juridique. Une telle façon de voir est caractéristique de la théorie soviétique du procès civil, contrairement à la doctrine bourgeoise qui place le tribunal sur un pied d'égalité avec les autres sujets du procès. Partant de la conception du rapport juridique processuel, Resich analyse les notions du sujet du procès et de l'objet du rapport processuel, de l'objet de l'acte de procédure, de la naissance du rapport juridique processuel et de l'importance de la demande. Il expose les relations entre la notion du procès et celle du rapport juridique processuel, et en conséquence entre l'institution de la validité du rapport juridique processuel et la validité (ou irrégularité) de la procédure civile. Il convient d'attirer l'attention sur la thèse fondamentale de l'auteur que le procès, en tant qu'acte juridique et en tant qu'activité, se compose de plusieurs actes qui font nouer ou dénouer les rapports juridiques processuels ainsi que d'autres actes et actions qui, en accord avec leur contenu, sont l'objet des rapports processuels. L'étude de Z. Resich détermine d'une façon originale les rapports juridiques processuels et leurs relations avec les notions et institutions fondamentales du procès.

IV. W. Siedlecki aborde dans sa dissertation le problème de l'objet de la procédure civile, qui présente une grande importance dans la théorie du procès civil socialiste. L'auteur met à l'épreuve sa propre conception de la procédure (en tant que demande et son fondement qu'il qualifie de « prétention processuelle »), en la confrontant avec les différentes procédures civiles de manière à pouvoir en tirer des règles générales applicables à toute la procédure. Cette méthode inductive s'ex-

plique par le fait qu'il ne s'agit pas d'effacer les différences entre ces procédures en créant artificiellement une procédure civile unique, mais d'expliquer la nature même de ces procédures en accord avec leur fonction et leur caractère réel. La méthode appliquée dans cette dissertation est enrichie d'un exposé d'opinions et d'application de la conception de la prétention processuelle. Pour définir la notion de la prétention processuelle en tant qu'objet de la procédure, l'auteur consulte les arrêts de la Cour Suprême. Il convient de souligner que W. Siedlecki met en relief la position de la science socialiste en la comparant avec les théories de la doctrine bourgeoise. Il semble qu'à l'issue de ses considérations scrupuleusement motivées, on aboutit à la thèse suivante. Les deux éléments constitutifs d'une prétention processuelle uniforme, à savoir : a) la demande, adressée à l'organe conduisant la procédure, d'accomplir un acte résultant d'une procédure donnée, et b) la motivation de cette demande conformément aux dispositions en vigueur du droit processuel — se prêtent valablement à déterminer l'objet des procédures particulières (non contentieuse, auxiliaires, extrajudiciaires, d'exécution), et aussi de la procédure civile en général. Cette thèse peut paraître discutable (des opinions différentes sont exprimées par J. Jodłowski, W. Berutowicz, Z. Besieh et S. Włodyka). Néanmoins, la tentative de l'auteur de donner une définition unique de l'objet de la procédure civile et de ses espèces a une haute valeur scientifique, et il serait difficile de la sous-estimer.

V. La dissertation de S. Włodyka sur la notion de la procédure civile et ses genres a une grande valeur théorique et pratique, car il s'agit ici de tracer les limites de la procédure civile (dans la théorie du procès polonais, J. Jodłowski fut le premier à aborder ce problème). L'auteur construit un modèle de procédure civile en utilisant une méthode de délimitation consistant en ce que, sur la base d'un examen concis des définitions scientifiques de la procédure civile et des procédures dont il faut séparer la procédure civile, il dégage les éléments utilisés à cet effet par la science. Il classe parmi ces éléments la fonction de la procédure, le caractère de l'organe qui examine l'affaire, la structure de la procédure et les principes directeurs de la procédure. Ensuite, il dégage les éléments propres à une procédure donnée et construit, à l'aide de ces éléments, un modèle délimitant de procédure. Le concept même de construire ainsi un modèle de procédure à l'aide de critères (éléments) déterminés, inhérents à la procédure et caractéristiques de celle-ci, est très précieux et intéressant du point de vue méthodologique. A l'issue d'une telle délimitation, l'auteur propose la définition suivante : est procédure civile toute procédure juridiquement réglée, correspondant aux conditions d'un modèle délimitant de procédure, c'est-à-dire une procédure dont le principal objet autonome sont les affaires civiles et dont les fonctions, l'organe statuant, la structure et les principes directeurs sont façonnés d'une manière qui tient compte des traits spécifiques des affaires civiles. C'est donc une définition générale, qui ne s'écarte pas des définitions traditionnelles. Conformément à cette définition, les procédures remplissant toutes les conditions du modèle en question seront des procédures civiles au sens strict du terme. A défaut de certaines conditions, il y a lieu de définir séparément le caractère d'une procédure donnée. De l'avis de l'auteur, la particularité de cette définition, qui la différencie des définitions traditionnelles, réside dans une liaison expresse et directionnelle des éléments délimitant la procédure elle-même, « [...] à l'encontre des définitions traditionnelles où tous les éléments [...] sont traités sur un pied d'égalité ». D'autre part, la valeur de la définition réside dans sa formulation générale, puisque les éléments tels que la fonction, l'organe statuant, la structure et les principes directeurs de la procédure civile doivent être façonnés sous l'angle de la spécificité des affaires civiles.

VI, La dissertation de E. Wengerek sur la notion, l'objet et les conditions de la procédure d'exécution et conservatoire est une généralisation théorique de l'acquis de la science polonaise dans le domaine des procédures en question. L'auteur, dans son manuel *Postępowanie egzekucyjne w sprawach cywilnych* (La procédure d'exécution en matière civile) et dans son *Komentarz do postępowania zabezpieczającego i egzekucyjnego* (Commentaire de la procédure conservatoire et d'exécution) a grandement développé la science socialiste de ces procédures. La dissertation est un essai d'application des notions et des constructions empruntées à la théorie de la procédure dite de cognition à la procédure conservatoire et d'exécution. En définissant la notion, le champ d'application, l'objet et les conditions des procédures en question, l'auteur offre une base à la discussion et à des compléments éventuels, en particulier du point de vue de la fonction de ces procédures dans le système socialiste. Dans sa dissertation, qui marque sans doute un début de la doctrine polonaise en cette matière, sont définies les notions fondamentales telles que l'exécution forcée, l'exécution judiciaire, l'exécution pure et simple, la procédure et les actes d'exécution, l'objet et les conditions de la procédure d'exécution ainsi que le catalogue de ces conditions. Elle précise également la position de la procédure conservatoire et d'exécution par rapport aux autres procédures.

Ce bref résumé du contenu des études que comporte le recueil en question ne reflète pas toute la richesse des problèmes abordés et de leurs solutions proposées. Elles représentent indubitablement un apport considérable à la doctrine socialiste du droit processuel civil et servent de base à une discussion des problèmes fondamentaux de la procédure civile socialiste polonaise.

Ajoutons que l'ouvrage a été couronné, le 15 octobre 1975, du prix scientifique de la Division des Sciences Sociales de l'Académie Polonaise des Sciences, dans le domaine des disciplines juridiques.

*Mieczysław Sawczuk*